

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Date de convocation : 15 mai 2026.

Présents : CHAMPEIL Alain, BLUTEAU Jean-Pierre, REMONDEAU Cindy, BONNEAU Emmanuel, PIGEAU Sylvie, RAYNEAU Cyrille, VEILLON Daniel, MOTARD Marie-Pierre, FILLON Loëtitia, PUREN David, LIMOGE Stéphanie, REISH Sandra, MBA Sylvain, LUCAS Yoan, OLIVIER Clara.

Excusé(s) : PERES Nadine, LARGEAU Chantal, BORDAGE Nathalie et DUMOULIN Guillaume

Secrétaire : Cyrille RAYNEAU

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Monsieur Cyrille RAYNEAU est nommé secrétaire de séance

Le précédent procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ URBANISME

1. Travaux de la laiterie – Avis sur enquête publique et aménagement des abords
2. Projet d'agri photovoltaïque : avis sur enquête publique
3. Parc Naturel Régional : avis sur enquête publique

➤ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. Droit de formation des élus
5. Nomination délégué(e) au Conseil d'administration du Collège

➤ COMMANDE PUBLIQUE

6. Achat d'un tracteur tondeuse
7. Aménagement du site des tanneries : choix des entreprises

➤ FINANCES LOCALES

8. Décision modificative N°1 au budget principal 2026

➤ FONCTION PUBLIQUE

9. Poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet : Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires et mise à disposition de Pamplie
10. Présentation de la protection sociale mise en place et des enjeux à venir

➤ QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

1. Travaux de la laiterie – Avis sur enquête publique et aménagement des abords – délibération 36/2026

La préfecture, dans un courrier du 15 janvier 2026, demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de la laiterie SOFIVO, dont l'usine se trouve sur le territoire de la Commune. Son avis ne sera pris en compte que s'il est exprimé pendant la période de consultation, à savoir entre le 23 février 2026 et le 28 mai 2026.

M. DIONNET Romain – Animateur sécurité environnement à SOFIVO – présente le projet, les différents enjeux et répond aux questions des conseillers municipaux :

La SAS SOFIVO, implantée à Champdeniers depuis plus de 50 ans, exerce une activité de séchage de produits laitiers et végétaux pour l'alimentation humaine et animale. Le site s'étend sur 206 000 m², dont une grande partie est occupée par la station d'épuration (STEP) et des lagunes de stockage.

Il ne s'agit pas d'un nouveau projet mais d'une mise à jour administrative (sans modification des bâtiments ni augmentation d'activité), rendue obligatoire par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) suite à des évolutions internes.

Les enjeux environnementaux principaux

- **Eau** : Consommation importante (430 m³ par jour pour le lavage), qui est ensuite rejetée dans l'Egray après traitement et sert à l'arrosage, l'été, de vergers et du Golf de Mazière. La STEP rejette dans la rivière Egray, et 90 % des parcelles d'épandage se situent dans le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du champ captant d'eau potable (12 ouvrages sur Échiré et Saint-Maxire). Des dépassements ponctuels de substances polluantes ont été relevés.
- **Air** : Trois des quatre tours de séchage ne respectent pas les valeurs limites d'émission (VLE) réglementaires en matière de poussières. Une demande de dérogation a été déposée pour obtenir un délai de mise en conformité jusqu'en 2030.
- **Bruit** : Des dépassements sonores (jour et nuit) ont été constatés au point de contrôle sud-ouest du site, correspondant aux riverains les plus proches. Suite à la suppression d'une tour de séchage (T2), une nouvelle

campagne de mesures sera réalisée et, en cas de dépassement, l'usine s'engage à effectuer les travaux nécessaires pour se mettre en règle.

- **Zones humides** : Des zones humides sont présentes à proximité immédiate du site, sans diagnostic pédologique et floristique conforme à la réglementation. M. DIONNET répond que l'usine est très attentive à son impact environnemental et prévoit des travaux en 2027 pour aménager une continuité à la rivière souterraine.
- **Odeurs** : Elles sont essentiellement constatées durant le nettoyage des lagunes. Pour les habitations situées juste au-dessus, les mauvaises odeurs sont plus récurrentes. M. DIONNET répond que ces nuisances pourront être étudiées plus en détail afin d'en comprendre les causes.

L'avis administratif de l'ARS (25 février 2026), initialement défavorable, a été revu favorablement suite aux compléments apportés concernant les rejets dans l'Egray, l'irrigation par eaux usées traitées, les boues d'épuration et les mesures de bruit. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) (13 mars 2026) formule plusieurs recommandations : présenter un bilan historique des émissions sur 10 ans, compléter l'étude sur l'épandage et l'irrigation, réaliser un diagnostic des zones humides, fournir un plan des réseaux du site, compléter le bilan GES, et confirmer l'arrêt de la tour T2 avec une nouvelle campagne de bruit. La DDETSPP reprend l'ensemble des insuffisances soulevées par l'ARS et demande la mise à jour intégrale du dossier de réexamen pour consultation publique.

Le dossier de SOFIVO présente des lacunes sur plusieurs points sensibles mais, suite à la complétude de son dossier, a recueilli des avis favorables des institutions et démontre une volonté affirmée de se mettre en conformité.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la régularisation de l'autorisation environnementale de la SAS SOFIVO de Champdeniers sous réserve du respect de la réglementation sur les rejets dans l'air, dans le sol (épandage), et sur le bruit.

Un projet de chemin piétonnier remontant vers le centre bourg a été pensé par les élus et sera présenté à la future direction mais les enjeux de responsabilité en cas d'ouverture au public des terrains appartenant à la laiterie doivent être vérifiés.

2. Projet d'agri photovoltaïque : avis sur enquête publique - délibération 37/2026

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une étude environnementale est soumise à enquête publique jusqu'au 12 juin concernant l'implantation d'une installation agrivoltaïque au lieu-dit «La Boule», Route de Mazières.

Le maire et le porteur de projet sollicitent l'avis du conseil municipal.

M. ALBERTINI, exploitant agricole, et M. Vincent GRUFFAT, responsable de l'agence Nord-Ouest à Enerparc Solaire SARL, présentent le projet au conseil municipal. Ce projet s'inscrit dans l'actualité de l'indépendance énergétique par la production d'énergie décarbonée, renouvelable et locale.

Le projet concerne l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une surface clôturée de 7,65 ha, combinant deux activités :

Élevage ovin allaitant (avec possibilité de bovins en complément)

Production photovoltaïque (~3,7 MWh)

Il est notamment lié à la volonté du propriétaire-exploitant des terrains de développer un projet agrivoltaïque sur son exploitation, afin de diversifier son activité. Ainsi, le projet a été initié par le propriétaire exploitant et conçu avec lui. Il permettra notamment :

De diversifier et stabiliser son revenu par la création d'un nouvel atelier agricole et le bénéfice généré par le loyer et la prime d'entretien relative au parc photovoltaïque.

D'intensifier l'utilisation des parcelles agricoles concernées.

La conception du projet s'attache à le rendre compatible aussi bien avec l'élevage bovin qu'avec l'élevage ovin. Pour cela, les panneaux sont supportés par des structures de type tracker monopieux, surélevées à 2,5 m de hauteur au moyen. De plus, l'espacement entre les rangées et en bout de rangée permet de circuler aisément avec des machines agricoles.

L'activité agricole est maintenue sur la quasi-totalité de la surface initiale. Pour l'agriculteur, ce projet permet d'augmenter son confort de travail et celui du cheptel, ainsi que de renforcer l'usage agricole des parcelles.

Il s'agit d'un projet modeste représentant 7,6 % des surfaces agricoles de l'exploitation (20 ha) qui ne remettra pas en cause l'équilibre de l'exploitation agricole. Le but n'est pas de couvrir l'ensemble des parcelles agricoles du territoire.

Les enjeux environnementaux sont respectés, avec l'évitement des zones humides, la conservation des haies existantes et la plantation d'une nouvelle haie afin de masquer l'installation. La topographie limite la visibilité du projet.

La défense incendie est couverte par une réserve installée dans le cadre du projet, avec des accès adaptés afin de permettre une intervention sur les abords du site, sans intervention directe sur l'installation elle-même.

Le site sera raccordé au transformateur situé en centre-bourg, à 3,3 km. Une solution plus proche est à l'étude.

Les retombées fiscales s'élèveront à 12 600 € d'IFER, dont au minimum 2 500 € pour la Commune, auxquels s'ajoutent les taxes selon la production.

L'électricité produite, qui permettra de couvrir la consommation électrique de 2 100 personnes, sera revendue à un agrégateur qui achète l'électricité produite par différents sites pour la revendre sur le marché de l'électricité. Sa mission principale est d'assurer en temps réel l'équilibre entre production et consommation, indispensable à la stabilité du réseau électrique.

Le projet a reçu un avis favorable des services de l'État, malgré l'avis défavorable maintenu de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui émet des avis défavorables sur

l'ensemble des projets, estimant que le projet ne démontre pas suffisamment le service rendu à l'agriculture et que l'installation des panneaux ne permet pas le travail mécanique de la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à bulletin secret et à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE au projet agrivoltaïque présenté.

3. Parc Naturel Régional : avis sur enquête publique - délibération 38/2026

Lancé en décembre 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine, le projet de création du Parc naturel régional (PNR) de Gâtine poitevine entre dans sa dernière étape. Du 20 avril au 26 mai 2026, une enquête publique sur le projet de charte du PNR est ouverte à tous les Néo-Aquitains.

Porté par le Pays de Gâtine, le travail d'élaboration de cette charte s'est échelonné de 2020 à 2023. Après l'avis favorable du Préfet sur le projet de charte, en juillet 2025, et celui de l'Autorité environnementale, en janvier 2026, c'est désormais au public de se prononcer.

Le projet de charte, qui couvre une période de 15 ans, définit les orientations en matière d'environnement, d'urbanisme, d'énergies renouvelables, d'agriculture, de tourisme, de culture, etc. Il vise à donner à la Gâtine — territoire rural d'élevage à l'identité forte, aux milieux naturels diversifiés mais fragiles — une reconnaissance nationale, tout en soutenant son développement économique et son attractivité.

Ce projet de PNR couvre 84 communes sur 1 744 km². Il est jugé globalement très positif pour l'environnement : il intègre bien les enjeux locaux identifiés et est cohérent avec les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SCoT...). Aucun obstacle environnemental majeur à sa création n'est relevé. Il démontre une bonne compréhension des enjeux du territoire, notamment sur l'agriculture durable, le bocage, la gestion de l'eau (tête de bassin versant) et la préservation du milieu naturel.

Toutefois, la rédaction de la charte peut s'avérer contraignante sur plusieurs points :

- Urbanisme et construction : institution de règles plus strictes sur la densification, les matériaux, l'aspect architectural des constructions, ou des limitations à l'extension des zones constructibles.
- Usages économiques : l'intégration raisonnée des projets d'énergies renouvelables dans le paysage pourrait freiner leur développement ; la protection du patrimoine géologique pourrait peser sur l'activité des carrières.
- Loisirs : limitation de certaines pratiques telles que le quad, le moto-cross et les véhicules 4x4.

Un PNR introduit un niveau supplémentaire de gouvernance qui peut donner aux habitants et aux élus locaux un sentiment de perte de maîtrise sur les décisions concernant leur territoire, notamment pour les projets soumis à l'avis du Parc. Par ailleurs, les agriculteurs peuvent être soumis à des engagements ou recommandations sur leurs pratiques (bocage, pesticides, élevage extensif), représentant une charge de travail ou une contrainte économique supplémentaire, même si le PNR vise à les accompagner.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à 14 voix et une abstention donne un avis défavorable au projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine, jugeant qu'il constitue un niveau supplémentaire de gouvernance qui imposera principalement de nouvelles contraintes et un allongement des délais d'instruction des projets sur le territoire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. Droit de formation des élus - délibération 39/2026

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ; les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2123-14 du CGCT fixant les crédits de formation à un minimum de 2 % et un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction versées aux élus ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à la formation des élus locaux ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que

- La formation des élus constitue un droit fondamental permettant d'améliorer la qualité de la gestion locale et de favoriser l'exercice effectif du mandat ;
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant total maximum annuel des indemnités de fonction versées aux membres du conseil municipal de la commune s'élève à 80 204,52 € bruts ;
- 2 % de ce montant représentent 1604 €, constituant le plancher légal de crédits à inscrire au budget ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les orientations prioritaires de formation pour la durée du mandat ;

Le montant prévu au budget 2026 est de 1000€ de frais de mission et 1400€ de frais de formation soit un total de 2400 € affectés à la formation des élus.

Les orientations prioritaires proposées pour la durée du mandat sont les suivantes :

1. Exercice du mandat et gouvernance locale

- Fonctionnement du conseil municipal et rôle des élus
 - Finances locales et lecture budgétaire (nomenclature M57)
 - Commande publique et marchés publics
 - Responsabilité juridique et pénale des élus
2. Gestion et développement du territoire
 - Urbanisme, droit des sols et PLU
 - Transition écologique et développement durable
 - Politiques sociales et action sociale communale
 - Numérique et transformation des services publics
 3. Management et ressources humaines
 - Management des équipes et des agents territoriaux
 - Dialogue social et relations avec les partenaires sociaux
 4. Communication et démocratie participative
 - Communication institutionnelle et relations avec les citoyens
 - Prévention et gestion des conflits

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'approuver les orientations prioritaires de formation des élus pour la durée du mandat telles que définies ci-dessus ;
- De valider l'inscription au budget de fonctionnement, compte 6535 « Formations des élus » et 6515 « frais de mission », un crédit annuel de 2400 € ;
- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de séjour liés aux formations, sur présentation de justificatifs et dans les limites réglementaires ;
- De prévoir que chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation devra en faire la demande auprès du Maire, qui valide l'organisme agréé et l'imputation budgétaire ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

5. Nomination délégué(e) au Conseil d'administration du Collège - délibération 40/2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et à leur conseil d'administration ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que :

- Le conseil d'administration du collège comprend, en qualité de représentants des collectivités territoriales, 1 représentant désigné par le conseil municipal de la commune siège ou des communes membres du groupement compétent ;
- Cette représentation est prévue à l'article L. 421-2 du Code de l'éducation et constitue un lien institutionnel entre la commune et l'établissement scolaire ;
- Le mandat du délégué précédent a pris fin avec le renouvellement du conseil municipal et qu'il convient de pourvoir ce siège ;
- Le conseil municipal doit procéder à la désignation de son ou sa représentant(e) au sein dudit conseil d'administration ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner Cindy REMONDEAU, adjointe aux affaires scolaires pour occuper ce mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De désigner Mme Cindy REMONDEAU, en qualité de déléguée titulaire au conseil d'administration du collège Léo DESAIVRE à Champdeniers ;
- Que ce mandat prendra effet à compter de la présente délibération et s'exercera jusqu'au terme du mandat municipal ;
- Que Mme Cindy REMONDEAU représentera la commune avec voix délibérative sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration ;

COMMANDE PUBLIQUE

6. Achat d'un tracteur—tondeuse - délibération 41/2026

Emmanuel BONNEAU, adjoint délégué au cadre de vie, expose que le matériel actuel pour la tonte est inadapté à la gestion des tontes communales. Il nécessite le ramassage de l'herbe et tombe souvent en panne. Les robots achetés il y a plusieurs années pour entretenir les terrains de foot ne représentent pas non plus une solution satisfaisante.

Les adjoints aux services techniques ont étudié plusieurs types de matériel, à différents prix, auprès de plusieurs fournisseurs proposant des modes de financement différents (achat, prêt, location...).

La solution proposée par l'entreprise Equip'Jardin est la suivante :

Solution proposée Tondeuse frontale John Deere Garantie 60 mois + contrat d'entretien 5 ans	Financement Prêt 5 ans à 2,62 % — 2 462 €/trimestre Reprise robots tondeuses : 3 850 € Récupération TVA (2028) : 6 500 €
Montant total TTC	
45 997,20 €	

La solution locative a été écartée afin de pouvoir récupérer une partie de la TVA, à hauteur de 6 500 €, dans 2 ans.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- Valider l'achat du matériel présenté auprès de l'entreprise Equip'Jardin.
- Accepter la souscription du prêt présenté (5 ans à 2.62%)
- Donner son accord pour la reprise des robots tondeuses pour un montant de 3850.00€
- Modifier le budget en conséquence.
- Autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion du dossier.

7. Aménagement du site des tanneries : choix des entreprises - délibération 42/2026

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 20 mars 2026 relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée du site de spéléologie de Champdeniers ;

Considérant que :

- Le marché public de travaux concerne l'aménagement de l'entrée du site de spéléologie et des tanneries : accès, aire de stationnement, aire de pique-nique, installation d'un chalet en bois avec terrasse et mobilier extérieur, espaces verts, et comprend 3 lots :
 - Lot 1 – Menuiserie : construction d'une cabane
 - Lot 2 – VRD espaces verts : terrassement, places de stationnement et plantations
 - Lot 3 – Ferronnerie : confection et pose de garde-corps et mailles pour palissage de grimpanes
- Le nombre d'offres reçues par lot :
 - Lot 1 : 2 offres
 - Lot 2 : 1 offre
 - Lot 3 : 1 offre
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres ont permis un classement des offres et l'attribution des marchés ;
- Le lot n° 3, n'ayant reçu qu'une seule offre à 105 250,00 € HT, montant nettement supérieur au montant prévisionnel de 35 970,00 € HT estimé par Sitéa, maître d'œuvre du projet, peut être déclaré inacceptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Attribution des marchés publics

Suivant l'analyse de Sitéa et de la commission urbanisme réunie le 19 mai 2026, et conformément aux critères d'attribution communs à tous les lots :

Critère	Coefficient
1 - Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	40 points
2 - Montant de l'offre	40 points
3- Valeur environnementale	20 points

D'attribuer les lots aux soumissionnaires suivants :

- **Lot n° 1 – Menuiserie** : attribué à la SARL La Fabric' du Châtaigner pour un montant de 21 790,00 € HT.
- **Lot n° 2 – VRD espaces verts** : attribué à la SAS Bonneau et Fils pour un montant de 79 940.51 € HT.

2. Déclaration sans suite au motif d'offre inacceptable

Le lot n° 3, pour lequel une seule offre, nettement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre, a été reçue, est déclaré inacceptable ; son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article L. 2152-3 du code de la commande publique).

Compte tenu du faible montant du marché, estimé à moins de 35 790,00 € HT, une nouvelle consultation de gré à gré, par mail et par courrier, sera lancée dans les meilleurs délais auprès de 4 entreprises locales, pour la conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur le fondement de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

3. Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post-attribution.

FINANCES LOCALES

8. Décision modificative N°1 au budget principal 2026 - délibération 43/2026

Yoan LUCAS, conseiller municipal délégué aux finances expose que l'enveloppe budgétaire votée initialement par le précédent conseil municipal nécessite des modifications afin :

- D'intégrer les nouveaux choix de dépenses de la nouvelle municipalité : achat du tracteur tondeuse, travaux à l'école ...
- Réduire les dépenses jugées non prioritaires : salle des fêtes, Wi-Fi aux ateliers...
- Modifier les prévisions budgétaires insuffisantes : fournitures de voiries, FNC du SFT, combustible...

Il propose donc à l'assemblée la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
COMPTE	Intitulés	BP 2026	Nouvelle proposition	TOTAL BP 2026
1641	RBST CAPITAL EMPRUNT TONDEUSE	80 390,47	4 500,00	84 890,47
2128	PEINTURE PORTAIL CIMETIERE	0,00	1 500,00	1 500,00
21315	CENTRE DE SECOURS ET D'UNCENDIE - RENOV CUISINE	5 000,00	-3 000,00	2 000,00
21318	WIFI ATELIERS COMMUNAUX	5 000,00	-5 000,00	0,00
21318	WC DOUCHE- VELO FRANCETTE	15 000,00	-13 000,00	2 000,00
139 - 2031	FRAIS ETUDE SALLE DES FETES	10 000,00	-10 000,00	0,00
2151	PONTS	40 000,00	-30 000,00	10 000,00
140 - 21352	INSTALLATION ALARME OFB	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
107 - 21312	BATIMENT SCOLAIRES	50 000,00	20 000,00	70 000,00
105 - 21318	TOITURE EGLISE (ENTREE)	0,00	25 000,00	25 000,00
21538	ECLAIRAGE/SECURISATION ARRET DE BUS CHAMPEAUX	0,00	15 000,00	15 000,00
21838	MATERIEL INFORMATIQUE (onduleur + clavier)	0,00	1 500,00	1 500,00
21848	ACHAT DE MOBILIER (SECRETAIRE MAIRIE)	5 000,00	2 000,00	7 000,00
215731	ACHAT TRACTEUR TONDEUSE	0,00	45 997,20	45 997,20
				0,00
TOTAL			53 497,20	

RECETTES INVESTISSEMENT				
COMPTE	Intitulés	BP 2026	proposition	TOTAL BP
024	PRODUIT DE CESSON D'IMMOBILISATION - VENTE PARCELLE	0,00	300,00	300,00
1641	EMPRUNT	1 020 000,00	45 997,20	1 065 997,20
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	847 828,76	7 200,00	855 028,76
TOTAL			53 497,20	

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
COMPTE	INTITULES	BP 2026	PROPOSITION	TOTAL BP 2026
023	Virement à la section d'investissement	847 828,76 €	7 200,00	855 028,76
60621	COMBUSTIBLE	15 000,00	15 000,00	30 000,00
60624	PRODUIT DE TRAITEMENT	1 000,00	500,00	1 500,00
60632	FOURN. PETIT EQUIPEMENT	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	5 000,00	17 000,00	22 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES (fleurissement et autre)	1 000,00	5 000,00	6 000,00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS (BŒUF COURONNE)	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
6456	VERSEMENT au F.N.C. supp familial	0,00	1 050,00	1 050,00
65311	INDEMNITES ELUS	92 000,00	-22 000,00	70 000,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	20 000,00	600,00	20 600,00
65888	Charges diverses de gestion courantes	116 796,97	-14 350,00	102 446,97
TOTAL			0,00	

Après avoir entendu l'exposé du M. LUCAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les virements de crédits ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

FONCTION PUBLIQUE

9. Poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet : Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires et mise à disposition de Pamplie - délibération 44/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 5 mars 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'afin de sécuriser la situation administrative de l'agent employé sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet et de garantir la conformité du temps de travail avec les fonctions exercées, il convient d'augmenter son temps de travail de 25 heures à 29 heures hebdomadaires (augmentation supérieure à 10 %). Cette modification a fait l'objet d'une saisine préalable du Comité social territorial qui a rendu un avis favorable le 5 mai 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'augmentation du temps de travail de 25h à 29h hebdomadaires du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification de poste et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire ajoute que l'agent en poste est temporairement mis à disposition de la commune de Pamplie dans l'attente du recrutement de sa nouvelle secrétaire de mairie. Elle n'effectue plus son temps de surveillance périscolaire et est remplacée par un agent de l'AICM. Le coût supplémentaire engendré sera intégré aux frais du RPI, partiellement refacturé à la Commune de Pamplie. L'agent est rémunéré 8h par semaine directement par la Commune de Pamplie.

10. Présentation de la protection sociale mise en place et des enjeux à venir

La protection sociale concerne deux domaines :

LA SANTE : correspond à la "*mutuelle santé*" qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre, non pris en charge par la sécurité sociale.

LA PREVOYANCE : couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès.

La participation employeur est obligatoire dans la FPT et a été définie par décret tel que suit :

Au 1^{er} janvier 2025 : risque prévoyance : **7€ minimum** par mois/par agent (garantie maintien salaire)
Au 1^{er} janvier 2026 : risque santé : **15€ minimum** par mois/par agent (mutuelle santé)

La commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le CDG 79 ; les agents sont libres d'y adhérer ou non. En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. A l'arrivée d'un nouvel agent, ce dernier dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au contrat Prévoyance (maintien de salaire). S'il adhère au-delà des 6 mois, un délai de stage (=attente) de 6 mois lui est appliqué avant prise en charge effective d'éventuelles prestations.

Si l'agent présente un contrat individuel labellisé, il ne peut pas bénéficier de la participation employeur.

Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG79 et auquel a adhéré la Commune est la **MNT** (mutuelle nationale territoriale) avec **RELYENS** pour la gestion.

Participation employeur de la Commune : Délibération 76 et 77 du 13/11/2025

Santé : 15 €/mois/agent

Prévoyance 20 €/mois/agent

Un agent passe à demi-traitement (50% de son salaire) dans le cas d'un arrêt maladie, d'un accident de la vie privée ou autre, dès lors qu'il cumule plus de trois mois d'arrêts (non consécutifs) au cours de l'année qui précède la date de l'arrêt en question (calculé de la date de l'arrêt à un an auparavant, ce que l'on appelle une année glissante). Dès lors, la précarité financière devient vite un enjeu social important.

Le rôle de la collectivité (et donc du montant de sa participation employeur) est donc essentiel. C'est un facteur d'attractivité pour un agent.

ATTENTION, la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 fixe un cadre clair à compter du 1^{er} janvier 2029 : généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la prévoyance, avec une participation minimum de 50% sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité/invalidité.

Il faudra évaluer l'impact budgétaire 2029, mesurer le bénéfice/coût pour chaque agent et définir la stratégie pour les agents non encore adhérents

Par cette présentation, l'assemblée délibérante a répondu à son obligation de débattre sur la PSC (protection sociale complémentaire) dans les six mois de son installation.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Logement du collège : acquisition – Réhabilitation

Le maire informe le conseil municipal de la démarche engagée auprès de la Direction de l'Education du Conseil Départemental afin de racheter à l'Euro symbolique ou bénéficier d'une mise à disposition sur le long terme d'un ancien logement situé à côté du Collège et dont le Collège n'a plus l'utilité. Il pourrait être réhabilité afin d'être mis à disposition d'associations.

❖ Réhabilitation de l'ancienne mairie à St Denis

La réhabilitation du bâtiment annexe situé à l'arrière de l'ancienne mairie de St Denis est en cours de réflexion. Une démolition pourrait être envisagée. Le bâtiment principal, bâtiment historique avec une réelle identité architecturale nécessite également d'être rénové. La mise en place d'une alarme n'est plus à l'ordre du jour mais des caméras de surveillance pourrait y être installées.

❖ Rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France

Elle a eu lieu le Jeudi 7 Mai 2026. M. RICHER a présenté le rôle de l'UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine). Il a émis des avis favorables aux différents projets présentés (parvis et toiture de l'église, cheminement à l'arrière de l'église, réhabilitation du château d'eau, maison à colombage) et a vanté le caractère historique du centre bourg de Champdeniers à préserver.

❖ Projet sur les Parcelles SOFIPART

La signature de l'acte d'achat aura lieu le 28 mai. Les élus regrettent que la parcelle soit reprise en l'état sans nettoyage préalable du propriétaire (négociation de la précédente mandature). L'entretien sera donc à prévoir avec les employés du service technique et l'élimination de la dalle à envisager.

❖ Élections sénatoriales

348 sénateurs sont renouvelés tous les 3 ans et élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par des « grands électeurs ». Elles auront lieu le 27 septembre 2026 à la préfecture. Les conseillers municipaux sont convoqués le Vendredi 5 juin afin de nommer les 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui voteront. Les délégués titulaires sont élus au sein du conseil municipal et les délégués suppléants sont à choisir parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la Commune.

❖ Subventions et mission du Département

Dans le cadre des compétences suivantes : solidarité, aménagement du territoire, éducation, culture, sport et ingénierie technique, le département subventionne les Communes à hauteur de 16 M€ pour les centralités, (communes ou intercommunalité qui concentrent plus de 19 équipements et services).

Les projets soutenus devront être en lien avec les 5 priorités départementales : protéger les ressources naturelles, faciliter les mobilités, soutenir l'offre de services, soutenir l'épanouissement de la jeunesse, développer l'attractivité touristique et feront l'objet de contrats de territoires établis à l'échelle du périmètre géographique des EPCI, signés entre les communes de centralités, l'EPCI et le Département.

10 M€ supplémentaires sont mobilisables pour des dispositifs de soutien spécifiques : Grand cycle de l'eau, installation des maisons pluridisciplinaires de santé, départementalisation des casernes et le partenariat avec le SDIS, patrimoine protégé et patrimoine remarquable, gestion des Espaces naturels sensibles, Programme alimentaire territorial, plantation des haies, aides aux bibliothèques, restauration de documents d'archives.

Le montant alloué aux subventions est en hausse mais sera plus compliqué à mobiliser que lors du dispositif précédent.

❖ Affaires scolaires : Cindy REMONDEAU fait part :

- Le conseil d'école du 31 mars fait état de la stabilisation des effectifs. Le prochain conseil est prévu le 23 juin.
- Une réunion avec les agents des services périscolaires a permis un dialogue constructif afin d'identifier les besoins, les difficultés et les demandes du service.
- Des problèmes de discipline sont régulièrement constatés. Elle rappelle que le règlement sera systématiquement appliqué avec la rédaction d'une fiche incident transmise aux parents, un mot dans le cahier de liaison et une rencontre avec les parents avec possibilité d'exclusion temporaire des services périscolaire pour les faits les plus graves ou répétés.
 - Accueil des élèves en situation de handicap : Il est rappelé que l'école de la république accueille tous les enfants sans discrimination ni réticence.
- Travaux réalisés à l'école : Une VMC a été installée dans la salle de stockage à l'arrière de la cantine. Elle sera repeinte par les services techniques.
- Projet en cours : la réhabilitation de la cour est à l'étude
- Des livres à offrir au CM2 pour leur départ de l'école ont été commandés.

❖ Devenir du lotissement Champeaux : La réflexion est en cours afin de relancer la vente des parcelles. Un nouveau tarif sera proposé à la baisse selon l'étude et les frais engagés par la Commune. Il faudra prévoir un déficit mais le maîtriser.

L'exonération de la taxe foncière est proposée. Une nouvelle publicité sera également diffusée.

❖ Tour de table

⇒ Le Maire informe :

- De la démission de M. RYSEN remplacé par Nathalie BORDAGE, excusée pour la réunion du jour.
- De la venue de la Sous-Préfète le 8 juin à 14h30 puis de la réunion de la commission en charge de la fusion des Communes en présence des Maires de Pamplie, Cours et les Groseillers à 16h00 le même jour.
- Ayant passé le diplôme de PAMSU (Praticien Agréé Maître de Stage Universitaire), M. CHAMPEIL est en capacité d'accueillir, à la rentrée de septembre, un docteur junior. Une demande d'équipement pour un cabinet pouvant accueillir ce jeune médecin a été déposée auprès de la Communauté de Communes et a reçu un avis favorable du Président. La communauté de Commune engage également un chasseur de tête afin de recruter 2 médecins pour le territoire ;

⇒ Cindy REMONDEAU informe du souhait de Chantal RYSEN de recevoir les comptes-rendus de réunion de commission lorsqu'elle n'a pu y assister.

⇒ Emmanuel BONNEAU fait part :

- De l'installation d'un volailler à la place de CHRIS COIFFURE le 1^{er} juillet. Il vend actuellement aux halles de Niort.
- Le nettoyage des accotements sur Champdeniers et Champeaux a été fait. Le nettoyage des lieux-dits reprendra en septembre : Curage des fossés à la Gaconnière, Champeaux, la Sonnerie et le Poirier.
- Remerciements à Marie-Pierre MOTARD pour son aide dans le fleurissement mis en place. Il faudra désormais être attentif à l'arrosage.

⇒ David PUREN indique que :

- Le marché accueille de nouveaux commerçants (vendeur de bière, saucisson, accras, Food truck japonais). La mise en place de mange debout (que possède déjà la Commune) afin d'organiser des dégustations et apéro est à l'étude. La rénovation des prises électriques et la recherche de solution pour augmenter l'espace disponible sont en cours.
- L'Association Culture Vagabonde qui intervient le 30 mai pour un apéro concert sollicite la Commune pour la mise à disposition d'une salle.

⇒ Sylvie PIGEAU informe :

- Les festivités du 13 juillet sont en cours de préparation (Food truck, feu d'artifice, animation et buvette par les pompiers)
- Le Repas des aînés a été avancé au 14/11 en fonction des disponibilités de l'animateur ; La recherche d'un traiteur est en cours.

⇒ Cyrille RAYNEAU indique avoir repris le dossier du futur bâtiment de la Croix-Rouge. Alain CAPELLE a été convié le 29 mai afin de faire un point sur l'historique du dossier.

⇒ Daniel VEILLON demande des nouvelles du projet de boulangerie. Emmanuel BONNEAU indique que le boulanger d'Ardin s'est finalement retiré mais la minoterie de Mauléon, qui accompagne des boulangers dans leur installation a trouvé un jeune couple qui souhaite s'installer sur Champdeniers. Une offre pour le fonds de commerce est en cours auprès du commissaire-priseur en charge de la liquidation. Le devenir du logement situé au 1^{er} étage et dont l'accès se fait par la boulangerie devra être résolu.

⇒ Clara OLIVIER informe être en cours pour mettre en place la communication de la Commune sur Instagram.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 5 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Alain CHAMPEIL



Le secrétaire
Cyrille RAYNEAU



Politique de confidentialité / Protection des données personnelles

Certaines informations communiquées dans le cadre de cette réunion, peuvent être strictement confidentielles. En application de loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et du règlement général de la protection des données (RGPD 679), vous devez prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art, dans le cadre de vos attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles vous pourriez avoir accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, endommagées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.